

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

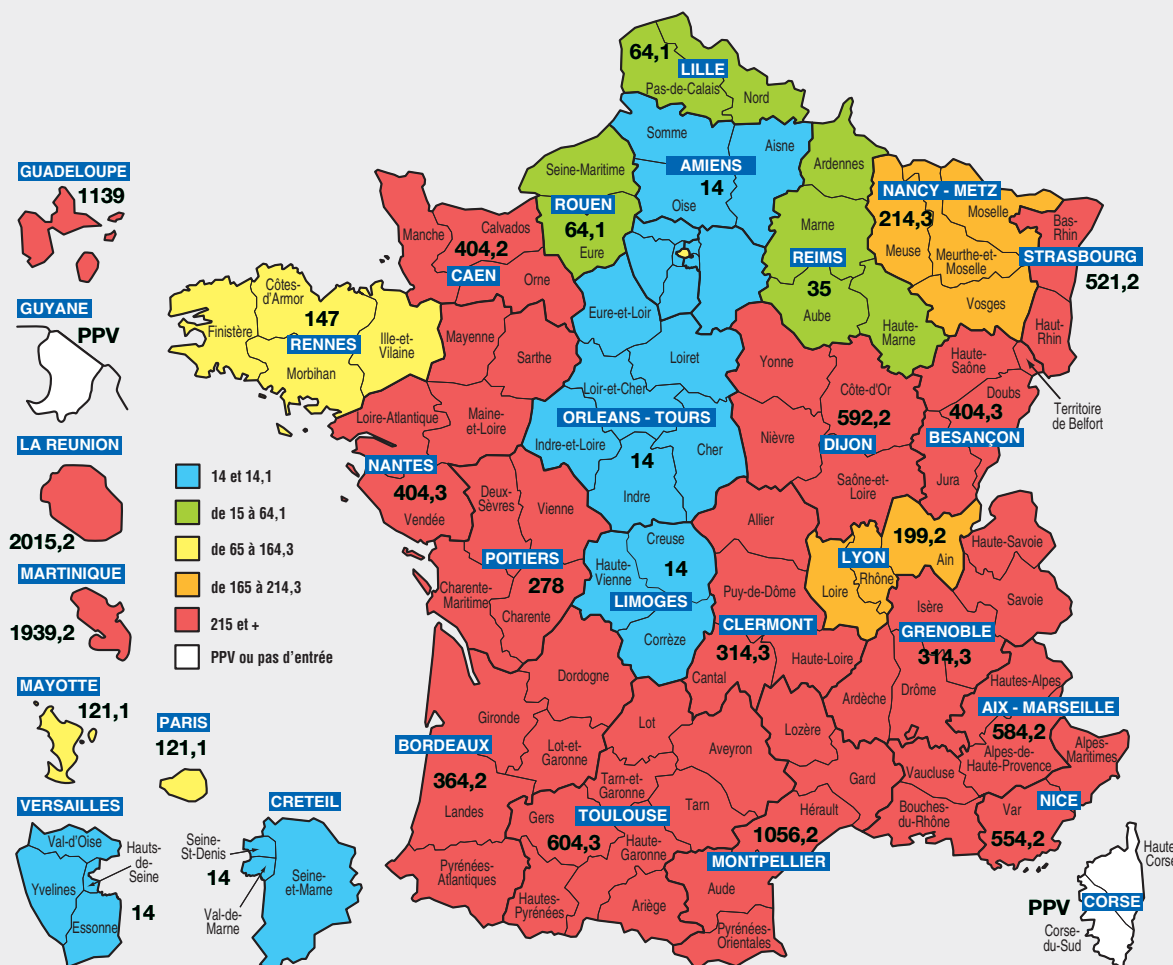
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	62,0	PPV
Vaucluse	1096,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	14,0	PPV
Oise	14,0	PPV
Somme	64,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	264,2	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	42,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	364,2	PPV
Gironde	1222,2	PPV
Landes	726,0	PPV
Lot-et-Garonne	668,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	424,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	154,2	PPV
Orne	PPV	35,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	364,2
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	214,2
Puy-de-Dôme	594,0	499,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1409,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	342,2	PPV
Yonne	906,2	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	493,2	PPV
Isère	14,0	1378,0
Savoie	38,0	PPV
Haute-Savoie	121,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	79,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	120,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	31,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	14,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	28,0	PPV
Loire	117,0	PPV
Rhône	171,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	90,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	85,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	28,0	PPV
Gard	PPV	1346,0
Hérault	1238,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	385,2	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	335,3	PPV
Meuse	14,0	PPV
Moselle	184,3	PPV
Vosges	35,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1048,0	PPV
Maine-et-Loire	395,6	PPV
Mayenne	242,0	PPV
Sarthe	64,2	PPV
Vendée	381,6	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	14,0	PPV
Var	48,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	14,0	PPV
Eure-et-Loir	14,0	PPV
Indre	93,0	PPV
Indre-et-Loire	14,0	PPV
Loir-et-Cher	14,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	146,0	PPV
Charente-Maritime	45,0	PPV
Deux-Sèvres	62,0	PPV
Vienne	241,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	64,0	PPV
Aube	62,0	PPV
Marne	95,2	PPV
Haute-Marne	187,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	307,2	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	80,0	PPV
Morbihan	61,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	45,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	64,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	224,0	PPV
Haut-Rhin	181,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	691,0	PPV
Aveyron	586,2	PPV
Haute-Garonne	612,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	572,2	PPV
Tarn	404,2	PPV
Tarn-et-Garonne	344,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	48,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.